

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN**

**Bureau du Conseil d'administration  
Réunion du 12 novembre 2025**

**Délibération n°23/2025**

**Établissement du Parc national de Port-Cros  
Conservatoire botanique national méditerranéen**

**Tarifs de l'établissement public du Parc national de Port-Cros :  
Captations audiovisuelles, prises de vues et tournage**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les tarifs relatifs aux captations audiovisuelles, prises de vues et tournage de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, annexés à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT

	Tarifs applicables en avril, mai, juin et septembre. (-30% d'octobre à mars) Toute demi-journée ou journée commencée est due.	
	Forfait ½ journée (4h) en € TTC	Forfait journée (8h) en € TTC
Reportages d'actualité ou missions du Parc national	Gratuit	Gratuit
Longs et moyens métrages	1500	3000
Courts métrages, documentaires	1000	2000
Emission TV	1000	2000
Promotion des produits et services autorisés en cœur (sous conditions strictes*)	1000	2000
Films institutionnels à usage interne	500	1000
Tournages artistiques et autres	500	1000

Tarifs - Toute demi-journée ou journée commencée est due.

Valorisation sur les réseaux sociaux et internet d'évènements ou activités autorisés en cœur de Parc national	Forfait 200 € TTC
---	-------------------

Surcote :

Equipe > 5 personnes	Pas de surcote pour une équipe de 1 à 5 personnes, 50 €/j/pers au-delà de 5 (exemples - 6 personnes : 50€/j en sus ; 7 personnes = 100€/j en sus...)
----------------------	--

Taux d'exonération maximum soumis à la décision de la Directrice :

- Partenaires conventionnés, institutions et administrations publiques : 50%
- Autres : 35% applicable sur le 4e jour de tournage et jours qui suivent.  
(ces réductions n'étant pas cumulables)

*\*Conformément aux dispositions de la charte du Parc national, la captation d'images à des fins de promotion commerciale est interdite en cœur de parc national. Toutefois, des dérogations sont possibles, sous conditions strictes, en fonction du statut de l'opérateur concerné.*

*S'agissant des acteurs socioéconomiques dont le siège de leur entreprise est en cœur de parc, la valorisation de leurs activités peut faire l'objet d'une captation, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par l'établissement public du Parc national. Cette autorisation vise à accompagner les dynamiques locales tout en garantissant le respect des enjeux de préservation (une exonération des frais peut être envisagée).*

*Par ailleurs, les captations réalisées dans le cadre de la promotion d'un service ou d'un produit bénéficiant de la marque Esprit Parc national – Port-Cros peuvent être autorisées, à condition que le contrat de marquage soit en cours de validité. Dans ce cas, la tarification appliquée correspond à celle prévue pour les partenaires conventionnés.*

*En dehors de ces cas, les captations à visée commerciale (publicités, clips, etc.) demeurent interdites, ainsi que les prises de vue aériennes, de nuit et les tournages en juillet et en août.*

Ces tarifs s'entendent hors présence obligatoire des agents de médiation du/ou formés par le Parc national.

Cet accompagnement est rendu obligatoire :

- Lorsqu'il s'agit d'un sujet sur le Parc national : les agents assurent l'accompagnement ou confie cette responsabilité à un partenaire qualifié.
- Lorsqu'il s'agit d'un sujet hors missions Parc national : des médiateurs spécialement formés par le Parc national accompagnent les équipes de productions sur site et font le lien avec les équipes de terrain du Parc national.

Un devis sera proposé aux équipes de tournage et donnera lieu à un engagement dix jours avant le tournage. Le montant de l'accompagnement s'élève à 500 € TTC par jour (une personne encadrante) comprenant les frais de déplacements et de mission sur site.

Ces tarifs sont applicables à la date de signature de la présente délibération.

Cette délibération abroge les tarifs adoptés par la délibération n° 16/2025 (tarifs portant sur les captations audiovisuelles, prises de vue et tournages).

